



## NORMES ET DES MODALITÉS DES APPRENTISSAGES ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – (Conseil d'établissement – Approuvé : 16 avril 2024)

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

### Principales évaluations

À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués dans les disciplines indiquées dans le tableau qui se trouve au verso. De plus, de façon régulière, le développement des compétences ainsi que les connaissances acquises seront évalués par différents moyens (contrôles, dictées, projets, examens, grilles d'observation, etc.).

#### Épreuves obligatoires à la fin de l'année scolaire :

**Fin du 2<sup>e</sup> cycle :** Les épreuves obligatoires du Ministère en français écriture et lecture seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour 20% du résultat final.

**Fin du 2<sup>e</sup> cycle :** Les épreuves du CSSD en mathématique seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour 20% du résultat de la 3<sup>e</sup> étape.

**Fin 3<sup>e</sup> cycle :** Les épreuves obligatoires du Ministère en français écriture et lecture et les épreuves obligatoires en mathématique seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour 20% du résultat final.

**Présence aux épreuves ministérielles et commission scolaire** - Voici un rappel du caractère officiel de l'horaire des épreuves obligatoires et des épreuves uniques. L'article 4.3.8 du Guide de gestion de la sanction des études indique que les seuls motifs pouvant justifier l'absence d'un élève à une épreuve unique ou obligatoire sont une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, la convocation à un tribunal ou la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études. **Toutes les absences pour des motifs autres que ceux énumérés ci-haut doivent être traitées comme des absences non motivées et se voir attribuer un résultat de zéro.**

**Commentaires sur les apprentissages** - Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, grilles d'observation etc.

**Autres commentaires et compétences** - Les compétences suivantes devront faire l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins : Savoir communiquer, organiser son travail, travailler en équipe et exercer son jugement critique. Bien que toutes les compétences soient développées en cours d'année, des modalités d'application progressive nous autorisent toujours à ne faire de commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape que nous jugeons la plus appropriée.

**Précision** - Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour toute autre information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

**Le MEQ permet aux parents de demander une révision de notes. Les parents auront un délai de 10 jours pour la révision des résultats lorsque le résultat est remis ou déposé sur le portail.**

Également, toutes les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

### Communications officielles de l'année 2024-2025

<b>Première communication écrite</b>	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant avant <b>le 11 octobre 2024</b> .
<b>Premier bulletin</b>	Le premier bulletin sera disponible <u>sur Mozaïk-portail</u> : <b>le 19 novembre 2024</b> La rencontre de parents aura lieu le <b>21 novembre 2024</b> . Ce bulletin couvrira la période du 28 août au 15 novembre 2024 et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.
<b>Deuxième bulletin</b>	Le deuxième bulletin sera disponible <u>sur Mozaïk-portail</u> : <b>Le 26 février 2025</b> La rencontre de parents sera le 27 février 2025 Ce bulletin couvrira la période du <b>18 novembre 2024 au 21 février 2025</b> et comptera pour 20 % du résultat final de l'année.
<b>Troisième bulletin</b>	Le troisième bulletin sera disponible <u>sur Mozaïk-portail</u> : <b>le 26 juin 2025</b> . Il couvrira la période s'échelonnant du 24 février 2025 jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

La Direction